



Délibération n° 2	Conseil Municipal du Lundi 12 avril 2021
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Lundi Douze Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-bottom: 10px;"> <p>Date de convocation : 01/04/2021</p> <p>Membres présents : 24 puis 25 (Arrivée de Madame Christelle BEAURAIN à 17 h 45)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 2 puis 1 (Arrivée de Madame Christelle BEAURAIN à 17 h 45)</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 15/04/2021</p> </div> <p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints</b>, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Grégory HURTREL à Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Catherine SIBLISKI à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 1</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Xavier BRASSART, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 17 h 45)</p> <p><b>Votants : 31</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Adrien BACLET</p> <p>Objet : Budget principal de la Ville - Adoption du compte de gestion 2020</p>	
Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire	
Synthèse de la délibération :	Budget principal de la Ville - Adoption du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte de gestion de l'année 2020 de Madame la Trésorière de la Ville d'Étaples-sur-mer et le compte administratif de l'année 2020 de Monsieur le Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer,

062223  
TRES. MONTREUIL-SUR-MER



II-1  
GED  
Exercice 2020

30000 - COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 730 924,93	17 860 504,74	25 591 429,67
Titres de recettes émis (b)	2 910 775,93	15 526 309,74	18 437 085,67
Réductions de titres (c)	7 940,97	37 744,04	45 685,01
Recettes nettes (d = b - c)	2 902 834,96	15 488 565,70	18 391 400,66
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 730 924,93	17 860 504,74	25 591 429,67
Mandats émis (f)	2 996 997,87	15 340 902,82	18 337 900,69
Annulations de mandats (g)	59 916,25	419 184,50	479 100,75
Dépenses nettes (h = f - g)	2 937 081,62	14 921 718,32	17 858 799,94
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		566 847,38	532 600,72
(h - d) Déficit	34 246,66		

**Après lecture des chiffres, le conseil municipal** décide d'adopter le compte de gestion 2020 de la Trésorière Municipale relatif au budget principal de la Ville dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Lyliane DUFOUR, Doyenne d'âge, prend la présidence, la **délibération est adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions.**

Vu pour être affiché le 15 Avril 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

